

**Délibération du Conseil d'Administration  
Du 16 mai 2023**

**Objet : Création de la Commission de la formation tout au long de la vie (CFTLV)**

**Vu** le code de l'éducation, notamment ses articles D714-55 à D714-72 ;

**Vu** les statuts de l'Université d'Evry ;

**Vu** le code du travail, notamment ses articles L6111-1 à L6113-10 ;

**Vu** la loi du 21 décembre 2022

*Note de contexte :*

*La présente délibération a pour objet de définir le cadrage de cette commission.*

*La proposition de la composition de la Commission de Formation Continue proposée et adoptée par le Conseil d'Administration du 25 juin 2015 est annexée à la présente délibération.*

**Le Conseil d'Administration décide,**

**Article 1 : Missions**

La Commission de la formation tout au long de la vie (CFTLV) est consultée sur la politique de la formation continue et sur l'application des orientations définies par l'établissement pour l'ensemble des activités de formation continue et d'apprentissage.

La CFTLV émet des avis et fait des propositions pour l'organisation et le développement de la formation tout au long de la vie.

**Article 2 : Composition**

La CFTLV est présidée par le/la Vice-Président.e en charge de la FTLV. Elle comprend :

- Le/la 1<sup>er</sup> Vice-Président.e du Pilotage et des Finances ;
- Le/la 1<sup>er</sup> Vice-Président.e de la Commission de la formation et de la Vie Universitaire ou un.e représentant.e élu.e au sein de cette commission ;
- Le/la 2<sup>ème</sup> Vice-Président.e du Conseil de la formation et de la Vie Universitaire ou un.e représentant.e élu.e au sein de cette commission ;
- Le/la Président.e de la Commission mixte des moyens ;
- Le/la Vice-Président.e étudiant au Conseil d'administration de l'établissement ;
- Le/la Directeur.trice de chaque UFR ou leur représentant ;
- Le/la Directeur.trice de l'IUT ou son représentant ;
- Le/la Directeur.trice CFA EVE ou son représentant ;
- Un.une représentant.e supplémentaire par composante ou de l'IUT pour 300 étudiants en formation continue ou formation par apprentissage.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, auprès du Tribunal administratif de Versailles, sis 56 avenue de Saint-Cloud à Versailles. La juridiction peut être saisie de manière dématérialisée via l'application Télérecours citoyens, accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*

- Trois personnalités choisies en fonction de leur intérêt et leurs compétences dans la formation continue et proposées par le Président de l'Université (Directeur.trice de la formation et de la Réussite Paris-Saclay, Président.e de la Commission d'Agglomération Centre Essonne ou Sud Essonne, Représentant.e de la Région, du Pôle Emploi, d'entreprises partenaires et représentant.e du Medef de l'Essonne.

Invités permanents :

- Le.la Directeur.trice de la Direction de la FTLV ;
- Le.la Directrice de Pôle de compétences du système d'information et du numérique ;
- Le.la Directeur.trice Général des Services ou son.sa représentant.e ;
- Le.la Directeur.trice Général des Services adjoint.e ou son.sa représentant.e ;
- Le.la Directeur.trice de Pôle Formation, Innovation, Recherche ;
- Le.la Directeur.trice de Pôle Stratégie Financière ;
- Le.la Directeur.trice des Affaires Financières.

Toute personne dont la fonction et/ou compétences contribuent à enrichir les débats à l'ordre du jour pourra être invitée.

### **Article 3 : Fonctionnement**

La CFTLV de la vie se réunit au moins deux fois par an à l'initiative du.de la Second.e Vice-Président.e de la commission de la formation et de la vie universitaire en charge de la formation tout au long de la vie.

La CFTLV est informée de l'évolution des activités de formation continue et d'apprentissage (effectifs, budget...).

Toutes les réunions de la commission donnent lieu à un relevé de décision. Seul ce qui est mentionné sur ces relevés de décision est réputé avoir été décidé.

Les membres de la CFTLV siègent valablement pendant la durée du mandat du Conseil d'Administration.

Les délibérations sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés.

### **Article 4 : Exécution**

La présente délibération est applicable à compter du jour de son adoption.

Fait à Évry, le 16 mai 2023

  
Vincent BOUHIER  
Président de l'Université



UNIVERSITE D'EVRY  
PARIS-SACLAY

PROPOSITION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION  
DE FORMATION CONTINUE

Adoptée en commission de formation continue du 4 mai 2015

Proposée au CA du 25 juin 2015

Président de l'Université  
Directeur Général des Services

1<sup>er</sup> VP du CA Finances et Moyens

Président de la commission mixte des moyens

1<sup>er</sup> VP CFVU

Président du Conseil Académique

VP en charge du numérique

VP Biats du Conseil Académique  
VP Etudiant du Conseil Académique

Directeur du SCFC

Agent comptable

Directrice des Affaires financières

1 représentant pour chaque UFR: SHS, DSP, ST, SFA, LAM (le Directeur ou son représentant)

1 représentant pour l'IUT (le Directeur ou son représentant)

1 représentant supplémentaire par composante pour 300 étudiants inscrits en formation continue  
ou en apprentissage

4 personnalités choisies et proposées par le Président de l'Université

La commission est nommée pour 4 ans

A Évry, le 23 juin 2015

Le Président

